Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250730-D2025-238-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/07/2025
Publication : 30/07/2025

DÉCISION

CONCLUSION D'UN MARCHE PUBLIC RELATIF A LOCATION DE COMPACTEURS AVEC LA SOCIÉTÉ PRIME SOLUTIONS

1.1 Marchés publics

GS/DM/JC/MR/JG
N°D2025-238

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 4 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants et R. 2123-1 et suivants,*
Vu *le 6b° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 telle que modifiée par la délibération n°CC2023-078 du 22 mai 2023 et portant délégation d'attribution au Président pour prendre toute décision concernant l'attribution des contrats et la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur montant et qui ne relèvent pas de la compétence d'attribution de la Commission d'appel d'offres telle que définie à l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales,*
Vu *l'arrêté du Président n°2025-302 du 09 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, manager de transition en charge de la coordination générale de l'activité de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, pour la passation, l'exécution (y compris les avenants) et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT, et portant, en cas d'absence de Monsieur Damien MICHEL, délégation de signature aux personnes suivantes dans l'ordre de priorité suivant :*
- Madame Laurence CAILLOL, Directrice générale adjointe en charge du Pôle développement et aménagement du territoire ;
- Monsieur Johann CARRE, Directeur général adjoint en charge du Pôle technique ;
- Madame Isabelle GUENEAU, Directrice générale adjointe en charge du Pôle services à la population ;
- Monsieur Olivier BONNOT Directeur général adjoint en charge du Pôle ressources,
Vu *l'absence de Monsieur Damien MICHEL, Manageur de transition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *l'absence de Madame Laurence CAILLOL, Directrice générale adjointe en charge du Pôle développement et Aménagement du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,*
Vu *le rapport d'analyse des offres,*

Considérant que le marché de location de compacteur arrive à échéance le 31 juillet 2025 pour les compacteurs disposés à l'hôpital et au marché couvert de Dreux,
Considérant que pour assurer le traitement des déchets de ces structures une consultation a été engagée le 17 juin 2025,
Considérant que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 40 000 € HT celle-ci a été effectuée via une procédure adaptée prenant la forme d'une demande de trois devis,

Considérant qu'après analyse des offres conformément aux critères annoncés aux candidats, la société PRIME SOLUTIONS présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le marché public relatif à la location de compacteurs pour l'hôpital et le marché couvert de Dreux, avec la société PRIME SOLUTIONS pour un montant de 34 200€ HT et une durée de douze (12) mois à compter du 1er août 2025.

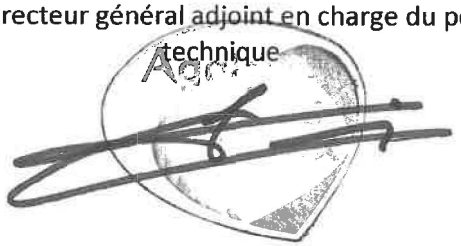
ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société PRIME SOLUTIONS.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 30 juillet 2025

le Directeur général adjoint en charge du pôle technique



Johann CARRE

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 30 juillet 2025